

## **DECISION N° 2024-131**

## 3.1. Acquisitions

Acquisition d'une emprise de 326 m² sur la parcelle AO111 appartenant à ARGRAMAT BARDONNEX SA, située à Saint-Julien-en-Genevois, dans le cadre du projet de la ViaRhôna

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-240 du 04 décembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur le Président à Monsieur Julien BOUCHET, 3ème Vice-Président;

## Considérant:

- Que l'aménagement de la ViaRhôna nécessite l'acquisition d'une emprise de 326 m² sur la parcelle AO 111 appartenant à ARGRAMAT BARDONNEX SA et située à Saint-Julien-en-Genevois;
- Que l'emprise de 326 m² sera acquise au montant de 3 912 € (valeur vénale 3 260 € et remploi 652 €) ;

## DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois, pour un montant de 3 912 €, d'une emprise de 326 m² sur la parcelle cadastrée AO 111 appartenant à ARGRAMAT BARDONNEX SA, située à Saint-Julien-en-Genevois, dans le cadre du projet de la ViaRhôna.

<u>Article 2</u>: de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

<u>Article 3</u>: de signer ladite acquisition et toutes pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID: 074-247400690-20241209-D2024131-AU

<u>Article 4</u> : d'accomplir toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 09 décembre 2024 Pour le Président et par délégation, Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Julien BOUCHET

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision : télétransmise en Préfecture le 11/12/2024 et publiée le 11/12/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.